

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL**  
**concernant**  
**l'état technique du complexe patinoire-piscine**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### Préambule

La Municipalité souhaite informer le Conseil communal sur la problématique, en matière technique avant tout, que présentent le bassin olympique, le bassin non nageurs et le plongeur du complexe patinoire-piscine, et ses éventuelles incidences financières.

#### Historique

La réalisation de cette infrastructure publique a débuté en 1988 pour s'achever en mai 1989. Dès 1992 sont apparus des signes d'instabilité du bassin olympique caractérisés par un écoulement qui n'était plus uniforme sur les quatre côtés. Pour suivre l'évolution de ces tassements, une levée régulière des niveaux a été effectuée par un géomètre. Ces mesures sont encore réalisées régulièrement à raison de deux levées des niveaux chaque année. Or, ces dernières font apparaître que les tassements se poursuivent actuellement, laissant apparaître que le bassin s'est déformé, toutefois sans risque apparent de rupture.

#### Analyse du problème

Les différentes expertises qui ont été réalisées mettent en cause la mauvaise qualité du terrain et le choix du système de fondation qu'il convenait de mettre en œuvre. En effet, il s'avère que les pieux mis en place traversent des couches géologiques de très mauvaise qualité les empêchant de constituer le soutien nécessaire à l'infrastructure du complexe. Par ailleurs, la construction d'une butte du côté de l'ancien hippodrome, non prévue lors du calcul des fondations, accentue les mouvements souterrains.

Pour corriger les effets des tassements impliquant un mauvais renouvellement de l'eau, des travaux correctifs ont été réalisés en 2007 consistant en la remise à niveau des margelles et la pose de goulottes réglables. Ces travaux, d'un montant de Frs 263'000.- ont donné satisfaction.

#### Aspect juridique

La Commune a mandaté un avocat pour défendre ses intérêts en attaquant en justice, en décembre 1999, l'ingénieur civil et l'ingénieur géotechnicien. La procédure a été longue et ardue, car plusieurs expertises ont été requises. Un jugement, en première instance, n'a pu être rendu qu'en juin 2013. Il était favorable à la Commune puisque le tribunal a rendu responsable des problèmes techniques du complexe de la patinoire piscine l'ingénieur civil. Un recours a été déposé contre ce jugement par ce dernier. Le Tribunal cantonal a rendu un jugement en deuxième instance, en juin 2014, dégageant l'ingénieur civil de sa responsabilité, au motif de la mauvaise qualité du terrain, dont la Commune doit assumer la responsabilité, en sa qualité de propriétaire du sol.

A son tour, la Commune a recouru au Tribunal fédéral en septembre 2014. Notre Haute Cour a rejeté ce recours par un arrêt rendu en avril 2015.

### Situation actuelle pour la Commune

Sur le plan financier, à ce jour, la Commune a dépensé en frais de justice et en frais d'expertise la somme arrondie de Frs 800'000.-.

Sur le plan technique, les travaux de correction effectués en 2007 ont permis de ralentir les tassements constatés. Cependant, ces derniers n'ont pas pu être définitivement stoppés. Pour cette raison, des contrôles réguliers demeurent nécessaires. C'est ainsi qu'il est prévu de réaliser dorénavant des relevés altimétriques à raison d'une fois l'an et de mandater un ingénieur civil pour faire le point d'ici une période de deux ans. Sur la base de ce rapport, il conviendra, le moment venu, de procéder à une correction des goulottes, voire à une intervention sur le système-même des fondations.

### Conclusion


L'état technique toujours insatisfaisant du complexe de la patinoire piscine nécessite de poursuivre les opérations de contrôle, voire de prendre, à terme, des mesures d'intervention. Si le coût des premières peut être évalué (environ Frs 50'000.-), celui des secondes est difficile à estimer. Cependant, ces frais de consolidation éventuels pourraient être conséquents, en s'élevant en centaines de milliers de francs.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

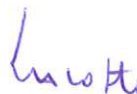
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard

La Secrétaire



S. Lacoste